



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Rocky Harbour, TN

Titre : Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC	
N° de l'invitation : 5P300-22-0363/A	Date : 13 mars 2023
N° de référence du client : s/o	
N° de référence de SEAG : PW-23-01029626	

L'invitation prend fin : À : 14 h Le : 11 avril 2023	Fuseau horaire : HAE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Bonnie Knott N° de téléphone : 709-636-4953 Courriel : Bonnie.knott@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Ontario Waterways Field Unit

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION.....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.4. LOIS APPLICABLES.....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1. OFFRE.....	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES.....	14
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
7.9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
7.10. LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
7.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	17
7.12. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.13. LOIS APPLICABLES.....	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3. DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
7.5. PAIEMENT.....	18

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	19
7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
7.8.	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
ANNEXE A	20
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE B	22
	BASE DE PAIEMENT.....	22
ANNEXE C	24
	ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	24
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	26
	FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	26
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	28
	ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	28

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :

7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

Le travail pour ce projet comprend l'application d'un revêtement galvanisé sur les composants généraux en acier, les sections structurelles, les assemblages en acier fabriqué, les fixations filetées et les cadres de quai. Le plus grand quai mesure 10 pi x 18,5 pi x 3 pi.

Le travail comprend le déchargement des composantes de la remorque de Parcs Canada, le nettoyage, la galvanisation à chaud, l'entreposage pendant le séchage et le rechargement du produit fini dans le camion/remorque de Parcs Canada de façon sécuritaire et conformément aux demandes de notre chauffeur.

Parcs Canada émettra une offre à commandes pour ces travaux.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclusivement. Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour 3 périodes supplémentaires, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

aux mêmes conditions et aux taux ou prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule spécifiée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins (5) cinq jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offerants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III : Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

Numéro	Critères obligatoires
M1	L'offrant doit fournir un document certifiant qu'ils satisfont à la certification CAN/CSA-G164 ou ASTM A143/A123/A153.
M2	L'offrant doit se trouver dans un rayon de 250 km du 2155, promenade Ashburnham à Peterborough, en Ontario. Pour la validation, le Canada utilisera un outil de cartographie en ligne.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.3. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour 3 périodes supplémentaires, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 aux mêmes conditions et aux taux ou prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule spécifiée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

Bonnie Knott
Conseillère en passation de marchés
Agence Parcs Canada
Services nationaux des marchés
Direction du chef des services financiers
Rocky Harbour, NL A0K 4N0

Téléphone : 709-636-4953

Adresse électronique : bonnie.knott@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : **** Soumettre avec l'offre****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

7.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Parcs Canada, représentant(s) désigné(s) du site historique national des voies navigables de Trent Severn.

7.8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.8.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.8.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 35,000.00 \$, taxes applicables incluses.

7.10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100,000.00 \$, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

7.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services ;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne)
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (f) Annexe B, Base de paiement ;
- (g) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (h) L'offre de l'offrant en date du ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *****.

7.12. Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.2. Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La période du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe B selon un montant total de (**à insérer dans la commande subséquente à l'offre à commandes**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

7.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés dans la facture ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) La facture doit être transmise électroniquement au chargé de projet pour certification et paiement.

7.7. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière.

7.8. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

La voie navigable Trent-Severn de l'unité de gestion des voies navigables en Ontario fait 386 km et s'étend de la baie de Quinte, à Trenton, jusqu'à la baie Georgienne. Elle traverse une myriade de lacs, de rivières et de canaux artificiels et est divisée en trois secteurs : de Trenton à Hastings au sud, de Peterborough à Buckhorn au centre et de Bobcaygeon à la baie Georgienne au nord.

L'utilisation d'acier le long de la voie navigable fait partie intégrante du fonctionnement des écluses, des barrages et des ponts. Les portes d'écluses sont entièrement construites en acier ou sont construites en bois traité sous pression avec des composants et des raccords en acier. Les mains courantes, les pièces de composants mécaniques, les vannes, les éléments structurels, les fixations de raccords et les charpentes de quai sont quelques exemples d'utilisations typiques qui nécessitent une galvanisation.

2. Portée

Le travail lié à ce projet comprend l'application d'un revêtement galvanisé sur les composants généraux en acier, les sections structurelles, les assemblages en acier fabriqué, les fixations filetées et la charpente du quai. Le plus grand quai fait 10 pi x 18,5 pi x 3 pi.

Le travail comprend le déchargement des composants à partir de la remorque de Parcs Canada, le nettoyage, la galvanisation à chaud, l'entreposage pendant le séchage et le rechargement du produit fini dans le camion ou la remorque de Parcs Canada de façon sécuritaire et conformément aux demandes de notre chauffeur.

3. Exigences

3.1 Généralités

Tous les travaux doivent être conformes à la norme CAN/CSA-G164 ou aux spécifications ASTM A143, A123 et A153. Les entrepreneurs doivent fournir un document certifiant qu'ils répondent à cette exigence. Cette certification devrait être soumise avec votre soumission, mais elle doit être soumise avant l'émission d'une offre à commandes.

Les articles déposés doivent être galvanisés et prêts à être ramassés dans les deux semaines suivant la date du dépôt.

3.2 Préparation de la surface

Toutes les surfaces métalliques à galvaniser doivent être nettoyées à fond pour éliminer toute rouille, écaille de rouille, calamine, saleté, peinture et toute autre matière étrangère par sablage commercial, grenailage ou sablage en atelier. Les surfaces doivent être nettoyées à l'aide d'une substance caustique ou décapées selon la norme SSPC-SP8, puis fluxées dans une solution aqueuse de chlorure d'ammonium et de zinc avant la galvanisation.

3.3 Application du revêtement

Galvaniser l'acier, là où c'est indiqué, selon la norme G164-M92 (R2003), revêtement de zinc minimum de 600 g/m².

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn Waterways NHSC

3.4 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance de la qualité. L'inspection visuelle et les mesures de l'épaisseur du revêtement détermineront l'acceptation du produit fini.

3.5 L'Agence Parcs Canada se réserve le droit de refuser tout produit galvanisé au moment du ramassage et dans les 5 jours qui suivent. Une fois avisé, le fournisseur sera tenu de remplacer tout produit défectueux dans un délai de 5 jours. Les frais de transport pour tout retour seront à la charge du galvaniseur.

3.6 Les réparations visant à corriger des zones dénudées ne peuvent être effectuées que si elles répondent aux conditions de la norme G164. Les réparations doivent être effectuées conformément à la spécification ASTM A780.

3.7 Finition de la surface : Le revêtement galvanisé doit être uni, adhérent, aussi lisse et uniformément réparti que possible et exempt de tout défaut pouvant nuire à l'utilisation finale prévue de l'article revêtu.

3.8 Livraison, entreposage et manutention

Le matériel galvanisé doit être emballé et manipulé de manière à protéger le revêtement de zinc contre tout dommage. Les matériaux doivent être empilés ou regroupés et entreposés de manière à éviter toute tache attribuable à un entreposage en milieu humide.

3.9 Rapports : Des rapports doivent être soumis tous les trimestres à compter du 30 septembre ou à chaque année de l'offre à commande afin de fournir un résumé de tous les commandes subséquentes qui ont été traités et qui ont été transmis à l'unité responsable des voies navigables de l'Ontario (Parcs Canada) au cours du trimestre en cours.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission d'une offre financière

A) Les prix doivent uniquement figurer dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

B) Le soumissionnaire doit présenter la soumission financière conformément à la base de paiement.

C) Tous les prix sont en dollars canadiens et la destination est FAB.

D) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, des prix unitaires fermes lui seront versés (ce qui comprend, sans s'y limiter, l'ensemble des frais liés à la main-d'œuvre et aux matériaux, les frais d'expédition, les frais administratifs et les décaissements), comme il est indiqué ci-dessous. Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

Tableau 1 : PÉRIODE VISÉE PAR L'OFFRE PERMANENTE : (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024).

N° d'article	Description des travaux	Unité de mesure	a) Estimé de poids Nbre de lb	b) Prix unitaire par lb	a) X b) Estimé Total
1	Galvanisation – Articles à recouvrement simple — Nouvel acier	lb	115 000	\$	\$
2	Galvanisation – Supplément pour grands articles à recouvrement double	lb	35 000	\$	\$
3	Zinc, vernis-laque ou décapage de peinture	lb	1	\$	\$
Total (sans taxes)				\$	

ANNÉES OPTIONNELLES

Tableau 2 : PÉRIODE OPTIONNELLE I : (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025).

	Description des travaux	Unité de mesure	a) Estimé de poids Nbre de lb	b) Prix unitaire par lb	a) X b) Estimé Total
1	Galvanisation – Articles à recouvrement simple — Nouvel acier	lb	115 000	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

2	Galvanisation – Supplément pour grands articles à recouvrement double	lb	35 000	\$	\$
3	Zinc, vernis-laque ou décapage de peinture	lb	1	\$	\$
Total (sans taxes)				\$	

Tableau 3 : PÉRIODE OPTIONNELLE II : (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026).

N° d'article	Description des travaux	Unité de mesure	a) Estimé de poids Nbre de lb	b) Prix unitaire par lb	a) X b) Estimé Total
1	Galvanisation – Articles à recouvrement simple — Nouvel acier	lb	115 000	\$	\$
2	Galvanisation – Supplément pour grands articles à recouvrement double	lb	35 000	\$	\$
3	Zinc, vernis-laque ou décapage de peinture	lb	1	\$	\$
Total (sans taxes)				\$	

Tableau 4 : PÉRIODE OPTIONNELLE III : (1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027).

N° d'article	Description des travaux	Unité de mesure	a) Estimé de poids Nbre de lb	b) Prix unitaire par lb	a) X b) Estimé Total
1	Galvanisation – Articles à recouvrement simple — Nouvel acier	lb	115 000	\$	\$
2	Galvanisation – Supplément pour grands articles à recouvrement double	lb	35 000	\$	\$
3	Zinc, vernis-laque ou décapage de peinture	lb	1	\$	\$
Total (sans taxes)				\$	

GRAND TOTAL (TABLEAUX 1 + 2 + 3 + 4) (taxes en sus)..... \$

Remarque :

- Le soumissionnaire est responsable du calcul de tous les coûts dans le prix de l'offre.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution de la commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-363/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Application d'un revêtement galvanisé sur des composants en acier Trent Severn
Waterways NHSC

En fournissant cette information, les offerants acceptent que le statut de l'offerant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offerant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offerant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.